

DECISION DU MAIRE DU 24 AVRIL 2024

OBJET : AVENANT N° 1 – CONTRAT GROUPAMA « Dommages aux biens »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposition « Mambo'o 27 » organisée à la Mairie du 17 mai 2024 au 5 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer les 23 œuvres exposées dont l'estimation de la valeur globale s'élève à 42 250€,

Compte-tenu de la garantie multirisque exposition du contrat d'assurance actuel GROUPAMA dont le montant de garantie s'élève à 10 000 €,

Compte-tenu qu'il convient de modifier pendant la période d'exposition le montant de garantie,

D É C I D E

Article 1 : De signer avec GROUPAMA – 50 rue de Saint-Cyr 69251 LYON, l'avenant N° 1 au contrat « Dommages aux biens » pour couvrir la valeur des œuvres exposées pour un montant supplémentaire de 144.02 € TTC.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

25 AVR. 2024

Le Breuil, le 24 avril 2024

POUR LE MAIRE, par délégation,
Renaud VIBERT, DSS

Chantal CORDELIER
Maire

